

Les *prestations de services internationales* en Nouvelle-Aquitaine en 2016 et *l'action de l'inspection du travail*

En bref

Les services de l'inspection du travail sont fortement investis dans la lutte contre les fraudes au détachement transnational de salariés. Le contrôle du respect des obligations par les entreprises est une priorité nationale et régionale. Ce contrôle est aujourd'hui facilité par un cadre législatif et réglementaire de plus en plus contraignant.

Les entreprises doivent respecter plusieurs formalités obligatoires et appliquer aux salariés ainsi détachés, certaines dispositions prévues par le Code du travail en matière, notamment, de rémunération, de durée du travail et de conditions de travail. Le détachement est par nature temporaire. Sa durée varie suivant la mission confiée au travailleur détaché.

Tout employeur établi hors de France qui doit effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

Cette note présente d'une part, l'état des lieux réalisé sur la base des déclarations de détachement, et, d'autre part, un point sur le contrôle des services de l'inspection du travail



PRINCIPAUX TEXTES

Loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale, dite loi Savary

Décret n°2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron

Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite "loi Travail"

1 - ETAT DES LIEUX

La Nouvelle-Aquitaine connaît un recours significatif aux prestations de services internationales.

4 350

déclarations de
détachement

Avec les réserves d'usage sur les biais statistiques découlant du recueil des données et de la sous déclaration, on compte 4350 déclarations de détachement en Nouvelle-Aquitaine en 2016.

VOLUME DE TRAVAIL ET DURÉE DES MISSIONS

Les interventions sont de durée variable, de quelques jours à plusieurs mois. Certaines entreprises étrangères effectuent des détachements en France sans interruption depuis plusieurs années (vers différents donneurs d'ordres).

La Gironde et les Pyrénées-Atlantiques sont les départements les plus concernés. On compte 1890 détachements de travailleurs vers la Gironde soit 43% de ces déclarations, et 750 vers les Pyrénées-Atlantiques, soit 17 % du total régional.

Selon les indications recueillies dans les déclarations, le volume de travail presté sur les dix premiers mois de 2016 s'élève à 550 000 journées de travail environ, soit 2507 équivalents temps plein annuels.

SECTEURS D'ACTIVITÉ ET PROFIL DES SALARIÉS

Ces détachements concernent principalement le secteur du bâtiment et des travaux publics (près de 50 % du total), l'industrie et l'agriculture.

20% des déclarations concernent des détachements par des entreprises de travail temporaire.

Dans l'ensemble, les travailleurs détachés sont essentiellement des ouvriers, souvent qualifiés, avec une rémunération indiquée au SMIC ou un peu plus.

Les nationalités des travailleurs concernés (et des entreprises concernées) sont principalement les suivantes : portugais, espagnols, roumains, polonais.

SOUS-DÉCLARATIONS ET CAS PARTICULIERS

► Dans ces statistiques ne sont pas incluses les prestations de services internationales réalisées en matière de transport routier, qui suivent un régime particulier. Il est cependant établi que de nombreuses prestations de services internationales de transport routier de marchandises sont effectuées en Nouvelle-Aquitaine, à l'occasion d'opérations de cabotage ou de prestations durables, ou via le recours à des véhicules utilitaires légers.

► On observe un fort développement de la formule de détachement dit «intragroupe». Ces détachements intragroupes se font de plus en plus en dehors des cas initialement prévus, et sont détournées pour dissimuler des fraudes de fourniture illicite de main d'œuvre et marchandage.

► Des détachements continuent d'être effectués sans déclaration préalable, comme en témoignent, entre autres, les amendes administratives que la Direccte est amenée à prononcer pour ce motif. La loi Savary du 10 juillet 2014 et le décret du 30 mars 2015 (complétés par la loi «Macron» du 6 août 2015 et la loi «Travail» du 8 août 2016) ont renforcé les formalités de détachement à charge des entreprises étrangères et les obligations de vigilance des donneurs d'ordre, qui facilitent les contrôles. Les services de l'Inspection du travail constatent une amélioration significative dans l'envoi des déclarations de détachement par les prestataires. Mais il est bien sûr très difficile de quantifier la part de prestations non déclarées.

2 - L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

UN CONTEXTE JURIDIQUE FAVORABLE

Le renforcement du dispositif légal et réglementaire d'encadrement du détachement a des effets positifs :

► les services de l'inspection du travail peuvent davantage cibler leurs interventions et accéder aux documents nécessaires au contrôle.

► les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage sont davantage responsabilisés et sensibles aux sanctions administratives.

UNE PRIORITÉ RÉGIONALE

Le contrôle du recours au détachement de travailleurs dans le cadre des prestations de service internationales est une priorité bien mise en œuvre par tout le système d'inspection du travail en Nouvelle-Aquitaine. Des contrôles sont assurés régulièrement sur tout le territoire de la région, mais un renforcement est nécessaire dans certains départements.

Les contrôles sont effectués principalement sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, dans l'agriculture et la forêt, l'industrie agro-alimentaire, la maintenance industrielle, les transports, le tourisme (hôtels cafés restaurants, hôtellerie de plein air).

DES COOPÉRATIONS AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

Une coopération renforcée est assurée avec l'inspection du travail et de la sécurité sociale espagnole, à travers le bureau de liaison régional assuré par la Direccte depuis Bayonne-Anglet.

Dans le cadre de l'opération Eurodétachement, avec le concours de la DGT* et de l'INTEFP*, une action expérimentale est en cours avec l'inspection du travail portu-

gaise. Des entreprises portugaises intervenant en détachement ont été inspectées conjointement en septembre 2016 avec des inspecteurs du travail portugais sur des chantiers de la zone de Bordeaux. Le contrôle conjoint s'est poursuivi en octobre au siège de ces entreprises au nord du Portugal. Des régularisations de rémunération ont été obtenues.

DES PISTES POUR AMÉLIORER LES CONTRÔLES DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER

Une concertation est en cours avec la DREAL*, dans le prolongement du travail engagé au niveau national par la DGT avec le ministère chargé des transports.

Des contrôles coordonnés sont envisagés à partir de zones logistiques, avec recherche de mise en cause des chargeurs donneurs d'ordres

OBJET ET SUITES DES CONTRÔLES

Les contrôles de l'inspection du travail portent sur

- le respect des formalités du détachement (déclarations de détachement, représentant en France, ...);
- les règles du «noyau dur» des conditions de travail : rémunération, durée du travail, santé-sécurité, hébergement...;
- le travail illégal, principalement la fraude à l'obligation d'établissement.

En pratique, les manquements constatés portent sur ces différents volets.

Ces contrôles donnent lieu selon les cas à des lettres d'observations, à des injonctions de mise en conformité, à des procédures pénales ou à des sanctions administratives.

*DGT : Direction Générale du Travail

*INTEFP : Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement